

## **Fiscalité directe: la Commission européenne demande officiellement à la Grèce de modifier ses dispositions concernant les exigences requises en matière de preuves relatives aux services médicaux fournis dans un autre État membre**

**La Commission européenne a officiellement demandé à la Grèce de modifier ses règles relatives à la déductibilité fiscale des frais médicaux encourus dans un autre État membre. Les frais médicaux ne sont déductibles que si les reçus délivrés par des médecins ou des hôpitaux étrangers sont vérifiés par un consulat grec. En l'absence de consulat grec dans l'autre État membre, cette vérification peut être effectuée par l'autorité locale compétente. Une obligation comparable ne s'applique pas aux reçus délivrés par des hôpitaux et/ou des médecins grecs.**

La charge administrative liée à la procédure d'authentification par un consulat grec n'est jamais supportée pour des services comparables fournis en Grèce. La procédure d'authentification peut donc inciter les résidents grecs à ne pas exercer leur droit à bénéficier de soins médicaux dans un autre État membre. Il s'agit donc d'un obstacle à la libre prestation des services.

Contexte:

La disposition incriminée est l'article 9, paragraphe 3, point a), du code grec de l'impôt sur les revenus en liaison avec l'article 6, point E, de la décision du ministre des finances n° 1017701/306/A0012/POL1040/19-2-2001 (Journal officiel 232 II).

La demande a été présentée sous la forme d'un avis motivé (deuxième étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'UE). Si la Grèce n'y répond pas de manière satisfaisante dans un délai de deux mois, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Le dossier est traité à la Commission sous le numéro de référence 2009/4083.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité et des douanes, parmi lesquels sept autres communiqués de presse relatifs aux organisations caritatives, peuvent être consultés sur le site:

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/common/infringements/infringement\\_cases/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm)

Quant aux informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des États membres, elles sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm)